

COMMUNE DE SPEZET

Rue Eugène HENAFF

29 540 SPEZET

Téléphone : 02 98 93 80 03

Mail : mairiespezet@wanadoo.fr

## Étude de valorisation agricole ou de filière d'élimination des boues de lagunage

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des Marchés publics

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heures limites de réception des offres :

Le mardi 29 mars 2016 à 12h00

## SOMMAIRE

Article 1<sup>er</sup>- Objet de la consultation

Article 2- Conditions de de la consultation

2.1-Mode de consultation

2.2-Modification du dossier de consultation

2.3-Nature des offres

2.4- Délai de validité des offres

2.5-Délais d'exécution

Article 3. Présentation des offres

3.1- Contenu et retrait du dossier de consultation

3.2- Contenu de l'offre

3.2-1-Candidats

3.2.2- Pièces relatives à la candidature

3.2.3-Pièces relatives au marché

3.3-Modalités de transmission des plis

Article 4- Analyse des offres

4.1- Analyse des candidatures

4.2- Analyse des offres

4.3-Audition des candidats

4.4- Négociation

4.5- Choix du titulaire

## Article 1<sup>er</sup>-Objet de la consultation

La consultation a pour objet la **mission d'étude pour la valorisation ou l'élimination des boues de lagunage**

Lieu d'exécution : 29540 SPEZET

## Article 2- Conditions de la consultation

### 2.1 Mode de consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme des marchés publics : <https://marches.e-megalisbretagne.org>

La présente consultation fait l'objet d'un fractionnement en tranches, décrites ci-dessous :

- 1. une tranche ferme**, concernant la **mission d'études préliminaires** à la valorisation agricole ou à l'élimination des boues de lagunage,
- 2. une 1ère tranche conditionnelle**, concernant la réalisation du plan d'épandage et du dossier de déclaration « Loi sur l'eau »,
- 3. une 2ème tranche conditionnelle**, concernant le choix d'une filière d'élimination des boues produites par la station d'épuration, l'élaboration de la convention et le suivi du registre d'admission,
- 4. une 3ème tranche conditionnelle**, concernant la solution mixte qui consiste en la valorisation agricole d'une partie des boues et en l'élimination du surplus, dans le cas où les surfaces aptes à l'épandage seraient insuffisantes.

=> une seule des trois tranches conditionnelles sera affermie.

### 4.2 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 4.3 Nature des offres

Les candidats doivent déposer une offre entièrement conforme au dossier de consultation

#### 4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### 4.5 Délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement.

### Article 3. Présentation des offres

#### 3.1 -Contenu et retrait du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- le programme de l'opération (C.C.T.P.) et les documents qui lui sont annexés

Le dossier de consultation peut être retiré en Mairie. Il est également disponible en ligne à l'adresse suivante: <https://marches.e-megalisbretagne.org>

#### 3. 2 -Contenu de l'offre :

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française, que les montants seront exprimés en euros et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

##### 3.2.1-Candidats :

Le marché pourra être attribué à un seul prestataire ou à un groupement conjoint.

En application de l'article 51 VII du code des marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, dès lors que celui-ci est supérieur à 600€ TTC.

##### 3.2.2-Pièces relatives à la candidature:

a) les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC 2 (déclaration individuelle ou du membre du groupement) et DC 4 (déclaration de sous-traitance) dûment complétés et signés téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

b) la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

c) la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

d) la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

e) l'indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché

f) les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance, ou pour les autres opérateurs, une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature, le candidat produira dans l'offre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 43 du code des marchés publics s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

g) l'attestation d'assurance en cours de validité

### 3.2.3-Pièces relatives au marché, dûment paraphées et signées

-le présent règlement de la consultation

-l'acte d'engagement

-le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

-le programme de l'opération (C.C.T.P.) et les documents qui lui sont annexés

**-le mémoire servant de support pour établir la valeur technique de l'offre et comportant :**

\*les références pour prestations similaires, accompagnées d'attestations de bonne exécution et de photos des ouvrages réalisés,

\*une note sur les méthodes et moyens que le candidat envisage de mettre en œuvre pour la réalisation de sa mission,

\*les personnes et les compétences qu'il entend affecter.

**Les offres ne comportant pas de mémoire technique seront écartées.**

### **3.3- Modalités de transmission des plis**

Les candidats peuvent transmettre leur dossier par voie électronique ou physique.

- α) transmission par voie électronique à l'adresse suivante: <https://marches.e-megalisbretagne.org>

Les candidatures et les offres non signées électroniquement sont acceptées. Il sera demandé ultérieurement au candidat retenu de signer les pièces du marché. Il est rappelé que les documents papiers signés à la main avant d'être numérisés à l'aide d'un scanner n'ont pas valeur d'original. Ils n'engagent donc pas la société sur l'offre qu'elle remet. **Les envois par fax et par courrier électronique ne sont pas admis.**

Il est fortement conseillé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde pour pallier à une absence de réception du dossier ou à un virus empêchant l'ouverture des fichiers. La copie de sauvegarde doit être transmise avant la date limite de réception des offres sous pli cacheté portant les mentions suivantes:

**Offre – Étude de valorisation agricole ou de filière d'élimination des boues de lagunage : Copie de sauvegarde**

Le pli devra être adressé en courrier recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Mairie  
Rue Eugène HENAFF  
29540 SPEZET

**Horaires d'ouverture de la Mairie:**

Du Lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Le samedi : 9h00 - 12h00

- β) transmission par voie physique sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

**Offre - Étude de valorisation agricole ou de filière d'élimination des boues de lagunage**

Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé. Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les plis devront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Mairie  
Rue Eugène HENAFF  
29540 SPEZET

**Horaires d'ouverture de la Mairie:**

Du Lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Le samedi : 9h00 - 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

#### Article 4. Analyse des candidatures et jugement des offres

##### 4.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.2.2 du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leur dossier dans un délai de 5 jours ouvrés.

##### 4.2 Analyse des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

<b>Rang</b>	<b>Critère de jugement des offres</b>	<b>Pondération</b>
1	Prix	50,00%
2	Valeur technique	50,00%

En cas d'égalité, l'offre la moins-disante est retenue.

##### 4.3 Audition des candidats

Au vu de l'analyse des offres à partir des critères énoncés ci-dessus, le pouvoir adjudicateur sélectionnera 3 candidats qui seront auditionnés avant attribution de la mission.

##### 4.4 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres avec les trois candidats qui seront auditionnés, dans des conditions de stricte égalité.

##### 4.5. Choix du titulaire

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 15 jours à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue l'attestation d'assurance pour risques professionnels en cours de validité ainsi que les pièces mentionnées à l'article 46 du Code des marchés publics, à savoir :

1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins

de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

-Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)

-Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers

-Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;

-Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

-Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (formulaire noti2). Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat. Le candidat établi dans un État autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

## **5. Informations complémentaires**

**Personne responsable du marché** : Monsieur le Maire, Gilbert NIGEN

### **Mairie**

Rue Eugène HENAFF - 29540 SPEZET

Tel : 02.98.93.80.03

Mail: [mairiespezet@wanadoo.fr](mailto:mairiespezet@wanadoo.fr)

### **Horaires d'ouverture de la Mairie:**

Du Lundi au vendredi: 9h00 – 12h00 / 13h00 - 17h00

Le samedi : 9h00 - 12h00